



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-024

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-02-03-00002 - Résumés des avis de clôture de bornage RI:
5704-6498-7205-7206-7839-7966-8339-8589-10865-11236-11748-11828-13085-13323-13356-
(3 pages) Page 3

R06-2022-02-02-00002 - Résumés des avis de clôture de bornage RI:
6329-6661-7940-8013-8321-8480-8482-8558-8704-8956-9136-10599-10810-10899-11148-1143
(3 pages) Page 7

R06-2022-02-03-00001 - Résumés des avis de réquisition d'immatriculation
RI:
5704-6498-7205-7206-7839-7966-8339-8589-10865-11236-11748-11828-13085-13323-13356-
(3 pages) Page 11

R06-2022-02-02-00001 - Résumés des avis de réquisition d'immatriculation
RI:
6329-6661-7940-8013-8321-8480-8482-8558-8704-8956-9136-10599-10810-10899-11148-1143
(3 pages) Page 15

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R06-2022-02-07-00001 - Décision n°1 portant subdélégation de signature
aux agents de la DAAF du 1er février 2022 service (3 pages) Page 19

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-02-04-00001 - Arrêté n°2022-CAB-0085 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 23

R06-2022-02-04-00002 - Arrêté n°2022-CAB-0086 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 25

R06-2022-02-04-00003 - Arrêté n°2022-CAB-0087 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 27

R06-2022-02-04-00004 - Arrêté n°2022-CAB-0088 portant création d'un
local de rétention administrative (1 page) Page 29

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-02-03-00002

Résumés des avis de clôture de bornage RI:

5704-6498-7205-7206-7839-7966-8339-8589-108

65-11236-11748-11828-13085-13323-13356-14550-1

4817-16037-16364-17622

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 5704	CDM	ACOUA	AH 544	137	12-juil-12
RI 6498	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 5	608	24-sept-07
RI 7205	CDM	DZAOUZDI	AE 379	91	10-août-06
RI 7206	CDM	DZAOUZDI	AE 380	191	10-août-06
RI 7839	CDM	BOUENI	AI 667 et AH 168	2141	24-sept-12
RI 7966	CDM	BANDRABOUA	AI 123	245	13-juin-06

RI 8339	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 149	418	15-nov-06
RI 8589	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 57	259	15-nov-06
RI 10865	CDM	M'TZAMBORO	AH 38 et 39	245	02-févr-09
RI 11236	CDM	TSINGONI	BI 81	640	05-juin-07
RI 11748	CDM	CHICONI	AP 458	299	12-janv-08
RI 11828	CDM	CHICONI	AO 433	443	30-janv-08
RI 13085	CDM	MTZAMBORO	AL 459 et AM 50	204	30-juin-08
RI 13323	CDM	OUANGANI	AM 475	43	07-févr-08
RI 13356	CDM	OUANGANI	AM 202	492	18-févr-08
RI 14550	CDM	DZAOUZDI	AE 90	325	24-mars-10

RI 14817	CDM	ACOUA	AD 223 à AD 230	3989	26-oct-12
RI 16037	CDM	SADA	AM 374	1926	17-août-16
RI 16364	CDM	SADA	AP 510	2481	04-mars-15
RI 17622	CDM	ACOUA	AB 756	669	01-mars-16

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-02-02-00002

Résumés des avis de clôture de bornage RI:

6329-6661-7940-8013-8321-8480-8482-8558-8704
-8956-9136-10599-10810-10899-11148-11434-12381
-12497-12907-13647-13833-14817-14887-15071-15
210-15552-16147-16388-16984-17201-17700-17950
-18343

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 6329	CDM	BOUENI KANI-KELI	AY 169 à AY 175 et AD 890 à AD 896	55314	07-déc-10
RI 6661	CDM	ACOUA	AB 432	915	03-mai-06
RI 7940	CDM	BOUENI	AY 81	3355	20-sept-06
RI 8013	CDM	BANDRABOUA	AI 202	644	12-juin-06
RI 8321	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 429/430	327	16-août-06
RI 8480	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 300	309	16-août-06
RI 8482	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 303	143	16-août-06

RI 8558	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 293	2575	03-juil-06
RI 8704	CDM	MTSANGAMOUJI	AO 234	100	06-nov-06
RI 8956	CDM	MTSANGAMOUJI	AO 211	49	06-nov-06
RI 9136	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 24	267	03-août-06
RI 10599	CDM	MTZAMBORO	AO 803	420	26-janv-07
RI 10810	CDM	MTZAMBORO	AH 275	120	17-avr-07
RI 10899	CDM	MTZAMBORO	AH 59	147	07-mars-07
RI 11148	CDM	TSINGONI	BI 105	656	05-mars-07
RI 11434	CDM	ACOUA	AE 567/568/591/592	1622	21-avr-16
RI 12381	CDM	CHIRONGUI	AC 371	331	10-juin-08
RI 12497	CDM	MAMOUDZOU	BR 1136	251	07-juil-07
RI 12907	CDM	MTZAMBORO	AH 692	587	27-févr-08
RI 13647	CDM	SADA	AI 981/982	531	04-déc-07

RI 13833	CDM	MTZAMBORO	AL 749/753/754/755	285	20-sept-16
RI 14817	CDM	ACOUA	AD 223 à AD 231	3989	26-oct-12
RI 14887	CDM	CHIRONGUI	AB 410/411/412//413	37592	02-mai-12
RI 15071	CDM	PAMANDZI	AB 1025	299	19-juin-13
RI 15210	CDM	KOUNGOU	BI 473	65	27-déc-12
RI 15552	CDM	MAMOUDZOU	BK 1161	175	05-févr-13
RI 16147	CDM	SADA	AP 742	992	10-sept-20
RI 16388	CDM	SADA	AP 413	2254	25-févr-15
RI 16984	CDM	BOUENI	AX 162	203	09-déc-13
RI 17201	CDM	KANI-KELI	AV 361 et BC 34	90362	24-août-15
RI 17700	CDM	MAMOUDZOU	AY 1067	172	25-janv-16
RI 17950	CDM	BANDRELE	BC 519	174	07-déc-16
RI 18343	CDM	MAMOUDZOU	BK 1874/1878	318	26-sept-19

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-02-03-00001

Résumés des avis de réquisition
d'immatriculation RI:

5704-6498-7205-7206-7839-7966-8339-8589-108
65-11236-11748-11828-13085-13323-13356-14550-1
4817-16037-16364-17622

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 5704	CDM	ACOUA	AH 544	137
RI 6498	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 5	608
RI 7205	CDM	DZAOUZDI	AE 379	91
RI 7206	CDM	DZAOUZDI	AE 380	191
RI 7839	CDM	BOUENI	AI 667 et AH 168	2141

RI 7966	CDM	BANDRABOUA	AI 123	245
RI 8339	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 149	418
RI 8589	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 57	259
RI 10865	CDM	M'TZAMBORO	AH 38 et 39	245
RI 11236	CDM	TSINGONI	BI 81	640
RI 11748	CDM	CHICONI	AP 458	299
RI 11828	CDM	CHICONI	AO 433	443
RI 13085	CDM	MTZAMBORO	AL 459 et AM 50	204
RI 13323	CDM	OUANGANI	AM 475	43
RI 13356	CDM	OUANGANI	AM 202	492

RI 14550	CDM	DZA OUDZI	AE 90	325
RI 14817	CDM	ACOUA	AD 223 à AD 230	3989
RI 16037	CDM	SADA	AM 374	1926
RI 16364	CDM	SADA	AP 510	2481
RI 17622	CDM	ACOUA	AB 756	669

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-02-02-00001

Résumés des avis de réquisition d'immatriculation RI:

6329-6661-7940-8013-8321-8480-8482-8558-8704
-8956-9136-10599-10810-10899-11148-11434-12381
-12497-12907-13647-13833-14817-14887-15071-15
210-15552-16147-16388-16984-17201-17700-17950
-18343

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 6329	CDM	BOUENI KANI-KELI	AY 169 à AY 175 et AD 890 à AD 896	55314
RI 6661	CDM	ACOUA	AB 432	915
RI 7940	CDM	BOUENI	AY 81	3355
RI 8013	CDM	BANDRABOUA	AI 202	644
RI 8321	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 429/430	327
RI 8480	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 300	309
RI 8482	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 303	143

RI 8558	CDM	MTSANGAMOUI	AN 293	2575
RI 8704	CDM	MTSANGAMOUI	AO 234	100
RI 8956	CDM	MTSANGAMOUI	AO 211	49
RI 9136	CDM	MTSANGAMOUI	AN 24	267
RI 10599	CDM	MTZAMBORO	AO 803	420
RI 10810	CDM	MTZAMBORO	AH 275	120
RI 10899	CDM	MTZAMBORO	AH 59	147
RI 11148	CDM	TSINGONI	BI 105	656
RI 11434	CDM	ACOUA	AE 567/568/591/592	1622
RI 12381	CDM	CHIRONGUI	AC 371	331
RI 12497	CDM	MAMOUDZOU	BR 1136	251
RI 12907	CDM	MTZAMBORO	AH 692	587
RI 13647	CDM	SADA	AI 981/982	531

RI 13833	CDM	MTZAMBORO	AL 749/753/754/755	285
RI 14817	CDM	ACOUA	AD 223 à AD 231	3989
RI 14887	CDM	CHIRONGUI	AB 410/411/412//413	37592
RI 15071	CDM	PAMANDZI	AB 1025	299
RI 15210	CDM	KOUNGOU	BI 473	65
RI 15552	CDM	MAMOUDZOU	BK 1161	175
RI 16147	CDM	SADA	AP 742	992
RI 16388	CDM	SADA	AP 413	2254
RI 16984	CDM	BOUENI	AX 162	203
RI 17201	CDM	KANI-KELI	AV 361 et BC 34	90362
RI 17700	CDM	MAMOUDZOU	AY 1067	172
RI 17950	CDM	BANDRELE	BC 519	174
RI 18343	CDM	MAMOUDZOU	BK 1874/1878	318

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R06-2022-02-07-00001

Décision n°1 portant subdélégation de signature
aux agents de la DAAF du 1er février 2022 service



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de Mayotte**

Direction

Mamoudzou, le 01/02/2022

Décision n°1 portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF du 1^{er} février 2022

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 23 juin 2021 du Président de la République Française, portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 mars 2021, nommant Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 17 août 2021, nommant Monsieur Bastien CHALAGIRAUD, directeur-adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/1359 du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/PDR/1360 du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, pour ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de Mayotte (PDR) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des délégations de signature définies dans les arrêtés préfectoraux n° 2021/DAAF/1359 du 12 juillet 2021 et n° 2021/DAAF/PDR/1360 du 12 juillet 2021, délégation est consentie aux chefs de services désignés ci-après pour signer, dans la cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

• **M. Patrick GARCIA, chef du Service de l'Alimentation (SA) :**

- tous les actes relevant du service y compris les correspondances ayant pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, des procédures réglementaires faisant suite aux contrôles menés par le Service Alimentation, à l'exception des courriers qui relèvent des prérogatives de M. le Préfet de Mayotte. *En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GARCIA, délégation de signature est donnée à Madame Pascale MERCIER ;*

Délégation permanente est donnée à madame Florine RASOLOFOARISON pour les autorisations d'importation de produits végétaux.

• **M. Philippe EMERY, chef du Service de l'Économie Agricole (SEA) :**

- régime d'aide et soutien aux agriculteurs : les rapports et correspondances relatifs à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface, à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), à l'instruction et à la constatation du service fait au titre des aides du FEADER relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ou hors SIGC, à l'instruction des aides du POSEI.

- les actes de supervision de l'administrateur IODA sur les aides d'état hors PDR instruites dans OSIRIS.

- les conventions ou arrêtés de moins de 200 000€ d'aides publiques au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC du PDR de Mayotte ;

- installation – cessation : les correspondances relatives à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.

- agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles : les correspondances relatives aux aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges AGRIDIFF.

- comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) : toutes correspondances relatives au secrétariat du comité.

- tutelle de la CAPAM : toutes correspondances relatives à cette tutelle à l'exception de celles liées aux documents budgétaires et comptables.

- mise en œuvre de la conditionnalité des aides : toutes correspondances relatives à la coordination des contrôles ; les décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité, à l'exception des cas de déchéance totale.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe EMERY, délégation de signature est donnée à Monsieur Hamidou DIOP ;

• **M. Mathieu BOOGHS, chef du Service Développement des Territoires Ruraux (SDTR) :**

- mission « forêt » : l'acceptation des devis de travaux en-deçà du seuil des marchés publics, les transmissions des procédures d'infraction au Parquet ;

- mission « foncier » : les avis sur les demandes de permis de construire, sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire, sur les documents d'urbanisme, les convocations aux réunions de la CDPENAF, la notification des arrêtés de composition de la CDPENAF ; convocations et PV de la commission consultative de baux ruraux ;

- soutien au développement rural : les rapports et correspondances relatifs à l'instruction et à la constatation du service fait dans le cadre des dispositifs d'aide HSI-GC relevant du service.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BOOGHS, délégation est donnée pour ces matières à Monsieur Anli-liachouroutu ABDI-KARIME ;

• **Madame Camille BOSIO, cheffe du Service Europe et Programmation (SEP) :**

- tous les courriers à destination des bénéficiaires sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du PDR de Mayotte ;

- les actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives ;
 - les conventions, arrêtés, décisions de moins de 200.000€ d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures hors SIGC du PDR de Mayotte ;
 - les certificats de paiement et états de répartition des crédits ;
 - les validations dans l'outil OSIRIS de l'ensemble des dossiers en instruction comme en autorisation de paiement ;
 - les descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS sur l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte.
 - l'instruction et la constatation du service fait au titre des aides du FEADER dans le cadre de la mesure 19-Leader et de la mesure 20 ;
 - les actes de supervision de l'administrateur IODA sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte.
- ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.
- tous les courriers relatifs à la gestion du PDR.

• **Monsieur Loïc PAYET, chef du Service Formation et Développement par intérim (SFD) :**

- le suivi des effectifs, la gestion des ressources et moyens en personnels de l'EPNEFPA, les contrats de travail des personnels contractuels en CDI et CDD et leurs avenants, les avis sur demandes de mutation ;
 - la gestion des ressources des établissements privés ;
 - le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative ;
 - pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPCA), les habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômes FPCA, la réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue ; les dérogations aux conditions d'entrée en formation ;
 - dans le cadre de la politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale, les avis sur la mission de vie scolaire (dont voyages d'études), la mission d'animation, la mission d'insertion scolaire et sociale, le suivi de l'exploitation ;
- ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Loïc PAYET, délégation est donnée pour ces matières à monsieur Ali Mohamed BEN ALI.

Article 2 : la précédente décision du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date de 30 novembre 2021 portant subdélégation aux chefs de service de la DAAF est abrogée;

Article 4 : les chefs de service de la DAAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

Philippe GOUT

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-02-04-00001

Arrêté n°2022-CAB-0085 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-0085 du 4 février 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 4 février 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 7 février 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-02-04-00002

Arrêté n°2022-CAB-0086 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-0086 du 4 février 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 4 février 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 7 février 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-02-04-00003

Arrêté n°2022-CAB-0087 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-0087 du 4 février 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 4 février 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 7 février 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-02-04-00004

Arrêté n°2022-CAB-0088 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-0088 du 4 février 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 4 février 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 7 février 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**